



**DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE BOISCHAMPRÉ**

ARRÊTÉ n° VOI 25-048

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin Rural dit « des Bréviaires » commune déléguée de St Loyer des Champs
du lundi 17 Novembre au vendredi 5 Décembre 2025**

Le Maire de la Commune de BOISCHAMPRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1, R325-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'entreprise JRB MACONNERIE représentée par Raphaël GOURMAUD en date du 22 Octobre 2025 pour des travaux de pose d'un caniveau et piège à eau au niveau du pont SNCF.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité de la circulation et de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Chemin Rural dit « des Bréviaires » commune déléguée de St Loyer des Champs du lundi 17 Novembre au vendredi 5 Décembre 2025.

Article 2^{ème} : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation conforme sera mise en place par l'entreprise JRB MACONNERIE.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Maire déléguée de St Loyer des Champs
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortrée,
- L'entreprise JRB MACONNERIE.

et affichée aux endroits habituels.

Fait à Boischampré,
Le 24 Octobre 2025
Le Maire,
Michel LERAT


